



association
AFIS

Association pour l'Accueil,
la Formation et
l'Insertion des personnes Sourdes

SERVICE DE SUITE
AFIS





1. Historique

Le service de suite de l'Institut des Jeunes Sourds et du SSEFS a été créé en septembre 2016. Il s'inscrit dans le cadre réglementaire, article D.312-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et du projet d'établissement 2013-2017 de l'AFIS.

2. Objectifs du service

Aider chaque jeune à trouver sa place dans la vie sociale et dans le monde du travail, en milieu ordinaire ou protégé.

Permettre l'accès aux droits, au logement, à l'emploi, à la santé et aux droits sociaux pour un plein exercice de la citoyenneté.

Apporter aux partenaires une connaissance du parcours, du projet du jeune et une sensibilisation à la surdité.

3. Une équipe pluridisciplinaire pour un accompagnement spécialisé

- une responsable de service,
- une secrétaire,
- une éducatrice spécialisée,
- une assistante sociale,
- une interprète.

D'autres professionnels peuvent être mobilisés en fonction des besoins.

4. Modalités d'intervention

Le service de suite peut être interpellé par le jeune, ses proches ou des professionnels.

Les interventions se déroulent dans les locaux de l'AFIS, au domicile du jeune ou chez les partenaires.

Un contrat d'accompagnement établi par le service de suite signé par le jeune (et son représentant légal s'il est mineur) précise les objectifs, les moyens et les échéances à tenir.

La durée de l'intervention peut être de 3 ans après la sortie de l'AFIS. Un renouvellement est possible si besoin.

5. Admission

Il n'est pas demandé de notification MDPH.

L'admission se déroule en deux étapes :

- Rencontre avec l'éducateur et/ou l'assistant social pour un 1^{er} contact et un recueil des attentes du jeune,
- Validation de la candidature par la commission d'admission.

6. Le financement.

Le Service de Suite est financé par un budget global annuel versé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Le budget est contrôlé par l'Agence Régionale de Santé de l'Ain.

Seuls les déplacements liés aux rendez-vous dans le service ou à l'extérieur restent à la charge du jeune.

7. La participation

L'équipe pluridisciplinaire du Service de suite, en collaboration avec le jeune (et son représentant légal s'il est mineur) élabore un contrat d'accompagnement dans lequel sont précisés les attentes et les moyens retenus pour la durée du contrat.

Un représentant des usagers du Service de Suite participe au Conseil de la Vie Sociale. Il est composé de représentants des jeunes et des familles de l'AFIS, de membres du Conseil d'Administration et du personnel. Il se réunit trois fois par an.

C'est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions se rapportant au fonctionnement du service. Il donne son avis et fait des propositions.

8. Le partenariat

Les professionnels du Service de Suite et le jeune mobilisent les partenaires selon les besoins d'accessibilité repérés :

- Droit commun (CAF, CPAM, MDPH...),
- Insertion professionnelle (ANPE, mission locale, AGEFIPH...),
- Logement (bailleurs sociaux...),
- Santé (professionnels de santé, hôpitaux...),
- Communication (URAPEDA, service d'interprétariat...),
- Transports (auto-école, SNCF...),
- Vie sociale (associations culturelles et sportives).



association
AFIS

Association pour l'Accueil,
la Formation et
l'Insertion des personnes Sourdes



Bourg-en-Bresse
Institut de Jeunes Sourds

IJS

ijs@dafis01.fr
04.74.22.66.85



Bourg-en-Bresse
Service de Soutien à l'Éducation Familiale
et à l'Intégration Scolaire

SSEFS

ssefis@dafis01.fr
04.74.22.82.94

SERVICE DE SUITE
servicedesuite@dafis01.fr
07.52.67.82.72

